commission du codex alimentarius F

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 9 de l'ordre du jour

CX/NASWP 02/9
Septembre 2002

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DE COORDINATION POUR L'AMÉRIQUE DU NORD ET LE PACIFIQUE SUD-OUEST
Septième session
Vancouver (Canada), 29 octobre - 1er novembre 2002

PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS A L'ETABLISSEMENT DES NORMES ALIMENTAIRES AU SEIN DU CODEX ET AU NIVEAU NATIONAL
(Observations présentées en considération du document CL 2002/33-NASWP)

AUSTRALIE

OBSERVATIONS AYANT TRAIT AUX OBJECTIFS MESURABLES ET A LA PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS A L'ETABLISSEMENT DES NORMES ALIMENTAIRES AU SEIN DU CODEX ET AU NIVEAU NATIONAL

1. L'Australie a renforcé sa participation au Codex en permettant aux parties prenantes de mieux connaître et comprendre les procédures de ce dernier. Les initiatives déjà prises à l'époque du précédent rapport en vue d'accroître l'efficacité du travail mené par l'Australie au niveau du Codex se sont poursuivies. Elles englobent des questions telles que la définition de priorités pour la contribution de l'Australie au Codex, la dernière phase de conception et de mise en service d'un site web propre au Codex et des mesures visant à encourager une réponse globale du gouvernement aux problèmes relatifs au Codex.

Comité politique du Codex pour le Commonwealth d'Australie (CCPC)

2. Le Comité politique du Codex pour le Commonwealth d'Australie (CCPC) s'est réuni pour la première fois en octobre 2000 et continue de tenir deux réunions annuelles. Le CCPC se compose d'organismes publics fédéraux centraux dont les attributions ont un rapport direct avec le travail du Codex. Les ministères suivants sont membres du CCPC: agriculture, pêche et forêt (président), affaires étrangères et commerce, santé et vieillissement, ainsi que l'organisme Normes alimentaires d'Australie et de Nouvelle-Zélande (auparavant connu sous le nom d'Autorité responsable de l'alimentation pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ANZFA).

3. Le travail de ce comité vient compléter les autres démarches consultatives nationales entreprises, entre autres, au sein du Comité national du Codex et des Groupes consultatifs sur le Codex. La mission qui lui a été confiée consiste à remettre des avis politiques de haut niveau à propos des questions de portée générale liées au Codex, à déterminer les positions et les politiques pour l'ensemble du gouvernement au sujet des points litigieux, à superviser la contribution australienne au Plan à moyen terme, à cautionner les organismes chefs de file pour le travail de l'Australie dans le Codex, à chapeauter les responsabilités de l'Australie en tant que gouvernement hôte et à entériner les priorités pour le travail de l'Australie dans le Codex.

Comité national du Codex

4. La Comité national du Codex (NCC) fait partie intégrante du programme du Codex en Australie. À l'heure actuelle, le NCC a pour fonctions et pour objectifs d'établir un bilan et de remettre des conseils politiques au sujet de la coordination du rôle de l'Australie au sein du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires. Il lui incombe également de mettre en place un mécanisme devant permettre à toutes les parties prenantes de formuler des avis divers, de telle sorte que ceux-ci puissent être pris en considération pour le travail que l'Australie réalise dans le Codex. Parmi les membres du NCC figurent des représentants du gouvernement fédéral, de même qu'un large éventail d'organismes industriels, d'établissements d'enseignement supérieur, d'instituts de recherches et de représentants des consommateurs.

5. Le NCC envisage en ce moment d'élargir son rôle, notamment en faisant de ses réunions un lieu de discussion autour de questions plus stratégiques et politiques, plutôt que de se concentrer sur le partage et le suivi d'informations. Les membres du NCC sont occupés à remettre leur avis sur cette proposition à Codex Australia, de manière à en faire l'objet d'une discussion et d'une élaboration plus approfondies à la prochaine réunion du NCC.

6. Le mandat du NCC garantit que:

- l'ensemble des parties prenantes révisent régulièrement et mettent en œuvre les objectifs stratégiques pour les intérêts de l'Australie;
- les priorités quant au travail du Codex en Australie sont établies;
- l'aptitude de l'Australie à réagir aux questions soulevées par le Codex fait l'objet d'un contrôle; et
- les résultats du Codex ayant des répercussions sur les intérêts nationaux australiens soit recensés et portés à l'attention des organismes compétents.

7. On encourage activement les organisations de consommateurs, les organisations non gouvernementales, l'industrie, les experts-conseils et les représentants des autres parties prenantes en Australie à assumer un rôle dans les domaines liés au Codex. En fait, tous sont invités à prendre part au processus consultatif en assistant aux réunions du NCC et des Groupes consultatifs sur le Codex, ainsi qu'à désigner des représentants au sein de la délégation australienne qui se rend aux réunions du Codex.

8. L'éventail de clients/parties prenantes a été fortement étendu du fait de l'importance de plus en plus marquée que revêt le Codex pour le commerce mondial. Le NCC est en train d'élaborer des critères permettant de recenser les parties prenantes véritablement représentatives en vue de les intégrer aux groupes consultatifs sur le Codex et aux délégations australiennes.

9. Le NCC a mis à exécution et a soutenu la réalisation d'un manuel destiné aux délégations australiennes, dans lequel figurent des renseignements quant au rôle et aux responsabilités du chef et des membres de la délégation lors de leur participation aux réunions du Codex. Ce manuel, qui devrait se présenter sous la forme d'un dépliant à feuillets mobiles, sera remis à tous les chefs et membres des délégations, en particulier à ceux pour qui la procédure du Codex est neuve. Afin de donner suite à cette initiative, Codex Australia met en forme une réunion d'étude destinée à permettre aux nouveaux venus d'appréhender la procédure du Codex.

Définition des priorités pour la contribution de l'Australie au Codex

10. C'est au Comité national du Codex qu'il incombe de déterminer la contribution de l'Australie à ce dernier. Il gère un cadre d'établissement des priorités fondé sur des principes de risques commerciaux. Cette manière de procéder appuie le travail permanent de l'Australie au sein du programme du Codex et peut se résumer comme suit:

- définir la gestion et le contrôle recommandés des questions ayant trait au Codex et indiquer l'organisme le plus compétent pour entreprendre le travail;
- évaluer les risques d'une décision donnée et en gérer les conséquences;
- préciser le meilleur mode de communication avec les parties prenantes.

11. Toutes les parties prenantes au travail du Codex, y compris le gouvernement, l'industrie, les consommateurs et les groupes de défense de l'intérêt public ont la possibilité de prendre part à ce processus.

Site web

12. Codex Australia a élaboré et mis en service un site web (http://www.affa.gov.au/codex) qui fournit des renseignements à propos de la structure, des attributions et des activités de la Commission du Codex Alimentarius (CCA) et de Codex Australia. Ce site donne des précisions au sujet des comités et des groupes spéciaux qui mènent le travail de la CCA, en accordant une place de choix au Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS).

13. Contenu et structure du site web:

What is Codex Alimentarius and Codex Australia (Que sont le Codex Alimentarius et Codex Australia)

14. Cette section présente le Codex, décrit sommairement le mandat de la Commission du Codex Alimentarius (CCA), le rôle du Ministère australien de l'agriculture, de la forêt et de la pêche (AFFA) vis-à-vis du Codex, de même que les attributions de Codex Australia. C'est également là que l'utilisateur trouvera des liens vers le document « Understanding Codex » (Comprendre le Codex) et vers les sites web de la CCA, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de l'Office international des épizooties (OIE) et de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

Codex Committees (Comités du Codex)

15. Cette section donne un aperçu de la structure des comités et des groupes spéciaux qui réalisent le travail de la CCA et décrit chacun des comités s'occupant de questions générales et de produits, ainsi que des groupes de travail intergouvernementaux spéciaux. Elle présente en outre des informations à propos des questions examinées lors de chaque réunion. L'utilisateur y trouvera aussi des liens vers le volume utile du Codex Alimentarius en ce qui concerne les normes et/ou directives que la CCA a adoptées pour la plupart des comités.

Timetable of Codex Sessions (Calendrier des sessions du Codex)

16. Propose un lien direct vers la section « Programmation des sessions du Codex » de la CCA.

National Consultative Mechanism (Mécanisme national de consultation)

17. Fournit des renseignements à propos du processus consultatif mis en œuvre par Codex Australia et donne une vue d'ensemble de la structure et de l'objectif du Comité politique du Codex pour le Commonwealth d'Australie (CCPC), du Comité national du Codex (NCC) et des groupes consultatifs du Codex.

Codex Committee on Food Import and Export Certification and Inspection Systems (Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires)

18. Propose une description précise des attributions, du mandat, des réalisations et du travail en cours du comité.

Codex Standards (Normes du Codex)

19. Propose un lien direct vers une compilation des normes de la Commission du Codex Alimentarius.

Contacts and Related Links (Contacts et liens connexes)

20. Cette page fournit les coordonnées de Codex Australia et des liens vers les services centraux de liaison avec le Codex au Canada, en Nouvelle-Zélande et aux États-Unis. L'utilisateur y trouve de surcroît des liens vers la CCA, la FAO, l'OMS et l'OMC, de même que vers d'autres sites australiens ayant trait au domaine alimentaire, à l'instar du Ministère des affaires étrangères et du commerce, de Normes alimentaires

d'Australie et de Nouvelle-Zélande, de l'Organisme national d'enregistrement, du Laboratoire analytique du Gouvernement australien et du Ministère de la santé et du vieillissement.

Objectifs stratégiques pour le travail dans le cadre du Codex

21. En 1998, l'Australie a commencé à aborder son travail dans le cadre du Codex sous l'angle de la planification stratégique, dont la supervision des objectifs est confiée au Comité national du Codex. Celui-ci analysera les objectifs stratégiques concernant les éléments qui intéressent l'Australie dans le Codex, de manière à mieux les aligner sur le cadre stratégique et le plan à moyen terme de la Commission.

REPONSE A LA LISTE DE CONTROLE DES OBJECTIFS MESURABLES

a) L'Australie a mis en place un service central de liaison avec le Codex.
b) L'Australie a mis sur pied un Comité national du Codex.
c) L'Australie tient des consultations publiques pour définir la position du pays en vue des réunions du Codex.[1]
d) L'Australie a dressé l'inventaire des organisations non gouvernementales de défense des consommateurs (ONG) et les invite à contribuer à la définition de la position du pays lors des réunions du Codex.
e) Trois ONG de consommateurs prennent part aux travaux relatifs au Codex à l'échelon national. L'une d'entre elles se présente sous la forme d'une association, les deux autres ayant pour vocation de défendre les consommateurs.

CANADA

PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS A L'ETABLISSEMENT DES NORMES ALIMENTAIRES AU SEIN DU CODEX ET AU NIVEAU NATIONAL

1. Le Canada continue d'encourager ses organisations non gouvernementales, y compris celles qui défendent les consommateurs, à participer aux travaux du Codex. Les autorités du pays estiment que la contribution d'un échantillon représentatif de la société civile permet de définir des positions plus équilibrées et bien perçues sur le plan national pour les réunions du Codex.

2. Pour gérer et coordonner les activités du Codex, le pays s'appuie sur le Bureau du service central de liaison avec le Codex au Canada et sur un comité interministériel créé pour examiner et cautionner la participation du Canada aux initiatives du Codex. Le Bureau du service central de liaison sert de centre de coordination visant à assurer la transparence et à encourager une participation massive des autorités fédérales et provinciales/territoriales, des consommateurs, de l'industrie et des groupes d'intérêts à l'élaboration du programme du Codex.

OBSERVATIONS RELATIVES AUX OBJECTIFS MESURABLES EN MATIERE DE PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS AU CODEX

3. Conformément aux recommandations de la 49ème session du Comité exécutif, le Canada avance les observations suivantes relatives à la « liste de contrôle des objectifs mesurables en matière d'évaluation de la participation des consommateurs au Codex »[2]:

a) Le Canada dispose d'un service central de liaison avec le Codex établi à la Direction de l'alimentation, de Santé Canada.
b) La direction du programme canadien pour le Codex est assurée par un Comité interministériel composé de hauts fonctionnaires représentant Santé Canada, l'Agence canadienne d'inspection des aliments, le

---

[1] La consultation publique passe par les groupes consultatifs du Codex. Les participants représentent les autorités publiques (fédérales et fédérées), l'industrie et les consommateurs.

[2] ALINORM 03/3, paragraphe 36

Ministère des affaires étrangères et du commerce international, Agriculture et agroalimentaire Canada et Industrie Canada.

c) Le Canada organise des consultations étendues visant à arrêter la position du pays en prévision des réunions du Codex. Parfois, comme pour les réunions du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) dont le Canada assume la responsabilité, ces consultations peuvent donner lieu à une rencontre publique destinée à étayer directement la position du pays à propos des points à l'ordre du jour.
d) Le Canada a dressé une liste d'ONG qu'il ne manque pas d'intégrer au processus de consultation du Codex, par le biais des lettres circulaires, des rapports Alinorm et des documents de base relatifs aux comités du Codex présentant un intérêt pour le Canada. Sur cette liste, figurent environ 34 défenseurs des consommateurs, groupes et individus, qui ont indiqué au service central canadien de liaison avec le Codex leur souhait d'être consultés/informés au sujet des thèmes abordés par le Codex Alimentarius.
e) Au Canada, les groupes de défense des consommateurs contribuent activement à la définition des positions nationales en vue des réunions du Codex.
f) Comme l'indique le point (d), ci-dessus, plusieurs défenseurs des consommateurs, en groupe ou à titre individuel, participent aux travaux du Codex à l'échelon national. Toutefois, en dehors du CCFL dont les réunions se tiennent au Canada, il est rare que les groupes de consommateurs participent aux délégations envoyées aux réunions du Codex. Du reste, même si tous ces groupes ont la possibilité d'apporter leur pierre à la définition des positions canadiennes, la plupart d'entre eux ne disposent pas des moyens financiers leur permettant d'assister aux réunions du Codex organisées en dehors du Canada.

4. Le Gouvernement du Canada a lancé le projet « Gouvernement en direct », qui a pour objet de favoriser la participation de la population aux décisions gouvernementales. Cette initiative a abouti à une réorganisation du site web de Santé Canada, ce qui, en retour, a influencé celui de Codex Canada. Les projets de modification du site de Codex Canada, destinés à en faire un outil de travail plus efficace, ont été suspendus jusqu'au 31 décembre 2002, date à laquelle le site du Ministère devrait être terminé et mis en service.

SITES WEB DE REFERENCE

Santé Canada, Programme des aliments: **www.hc-sc.gc.ca/food-aliment/f_index.html**
Agence canadienne d'inspection des aliments (sécurité sanitaire des aliments):
www.inspection.gc.ca/francais/index/fssaf.html
Codex Canada: **www.hc-sc.gc.ca/food-aliment/friia-raaii/ip-pi/codex/f_index.html**
Agriculture et agroalimentaire Canada: http://www.agr.gc.ca/cb/apf/agreement5_f.html
Rapport du Groupe d'experts de la Société royale du Canada sur l'avenir de la biotechnologie alimentaire:
www.rsc.ca/foodbiotechnology/indexFR.html

NOUVELLE-ZÉLANDE

PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS A L'ETABLISSEMENT DES NORMES ALIMENTAIRES AU SEIN DU CODEX ET AU NIVEAU NATIONAL

1. Le service central néo-zélandais de liaison avec le Codex est établi au sein de l'Administration néo-zélandaise de la sécurité sanitaire des aliments et a pour mandat d'assumer toutes les attributions énoncées dans le Manuel de procédure du Codex.

2. La Nouvelle-Zélande ne dispose d'aucun Comité national du Codex mais s'appuie en revanche sur des procédures bien établies de consultation et de communication avec les autres organismes publics, les consommateurs, l'industrie et les parties prenantes en général. Elles portent notamment sur:

- La distribution des documents du Codex aux organisations et aux personnes dont on sait qu'elles sont intéressées ou concernées par les travaux de la CCA et de ses divers comités;
- La tenue de consultations publiques avant les réunions et la réalisation de rapports de fin de mission à l'intention des groupes intéressés, pour l'ensemble des comités et des groupes de travail spéciaux du Codex;

- Les consultations publiques supplémentaires dans les grands centres, autour de thèmes présentant un intérêt particulier pour la population (p. ex.: le travail du Codex à propos des denrées alimentaires dérivées des biotechnologies);
- L'utilisation de l'internet pour faire connaître et diffuser des informations quant aux activités et aux intérêts du Codex (le site web néo-zélandais du Codex est accessible à l'adresse suivante: www.nzfsa.govt.nz/policy-law/codex/);
- Les invitations adressées aux organisations néo-zélandaises représentatives de défense des consommateurs, à l'industrie et aux autres groupes d'intérêt, afin qu'ils assistent aux réunions du Codex en qualité d'observateurs.

3. La Nouvelle-Zélande s'est placée dans une optique volontariste pour promouvoir la concertation avec les groupes d'intérêt à propos des questions liées au Codex. Outre l'adoption de mesures actives pour encourager ces groupes à participer aux procédures consultatives, la Nouvelle-Zélande s'est attachée de façon toute particulière à promouvoir l'intégration des populations maories et originaires des îles du Pacifique aux procédures du Codex sur le plan national, de manière à obtenir des informations sur les questions qui intéressent tout spécialement ces communautés et à solliciter leur contribution.

4. Aux procédures déjà décrites, vient s'ajouter une stratégie publiée par la Nouvelle-Zélande qui fixe nos priorités pour le Codex. Édité en juin 2001, ce document de politique est le fruit d'un vaste travail de consultation de tous les groupes concernés et établit un cadre solide pour l'élaboration de la politique et la défense des intérêts néo-zélandais dans le Codex.

5. En plus des structures et des procédures en place pour aborder les exigences en matière de consultation autour des questions liées au Codex, la Nouvelle-Zélande vient d'instaurer un forum des consommateurs, qui permettra un dialogue bilatéral entre ceux-ci et les organismes publics à propos de la sécurité sanitaire des aliments et des sujets connexes. Ce forum est ouvert à toutes les organisations représentatives de défense des consommateurs. Sa dernière réunion en date a eu lieu en juillet 2002 et a examiné des questions stratégiques et l'approche que devra adopter la NZFSA pour l'avenir.

OBSERVATIONS RELATIVES AUX OBJECTIFS MESURABLES EN MATIERE DE PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS AU CODEX

a) La Nouvelle-Zélande a un service central de liaison avec le Codex;
b) La Nouvelle-Zélande ne dispose pas d'un Comité national du Codex;
c) La Nouvelle-Zélande tient des consultations publiques au moment de définir la position du pays pour les réunions du Codex;
d) La Nouvelle-Zélande a recensé les ONG indépendantes de défense des consommateurs et les a invitées à participer aux réunions du Codex et à soumettre des observations écrites;
e) La Nouvelle-Zélande a intégré des ONG indépendantes de défense des consommateurs à l'élaboration des positions pour les réunions du Codex;
f) La Nouvelle-Zélande compte six ONG de défense des consommateurs qui participent à diverses étapes des travaux du Codex.

ÉTATS-UNIS

PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS A L'ETABLISSEMENT DES NORMES ALIMENTAIRES AU SEIN DU CODEX ET AU NIVEAU NATIONAL

1. Les États-Unis encouragent, autant que possible, leurs organisations non gouvernementales, y compris de défense des consommateurs, à participer aux travaux du Codex.

2. La coordination et la direction des activités des États-Unis pour le Codex passent par le Bureau du Codex et par un comité directeur technique et politique interministériel qui cautionne et oriente la participation du pays au Codex. Le Bureau du Codex a pour mission d'assurer la transparence et d'encourager la participation des autorités fédérales, des consommateurs, de l'industrie et des groupes d'intérêt à l'élaboration des observations des États-Unis relatives au programme du Codex.

OBJECTIFS MESURABLES EN MATIERE DE PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS AU CODEX

a) Le Bureau du Codex pour les États-Unis est établi au sein du Ministère de l'agriculture, où il dépend du Bureau du Sous-secrétaire à la sécurité sanitaire des aliments.
b) Le Comité directeur du Codex se compose de hauts fonctionnaires fédéraux représentant le Ministère de l'agriculture, l'Administration fédérale pour l'alimentation et les produits pharmaceutiques, l'Agence de protection de l'environnement, le Ministère des affaires étrangères et le Ministère du commerce.
c) Les États-Unis organisent des consultations générales pour élaborer leur position en vue des différentes sessions du Codex. Ces consultations donnent lieu à des réunions de la délégation et, le plus souvent, à des réunions publiques permettant un débat avec l'industrie et les consommateurs et une contribution directe de ceux-ci.
d) Les États-Unis ont dressé une liste d'ONG qui assument un rôle actif dans le processus de consultation du Codex destiné à établir les positions du pays. Elle se compose d'une dizaine de groupes de consommateurs et de personnes qui reçoivent des informations à propos des questions que le Codex Alimentarius élabore.
e) Aux États-Unis, les groupes de consommateurs participent activement aux travaux du Codex et apportent leur contribution à l'échelle nationale.
f) En revanche, leur présence au sein des délégations américaines se limite avant tout aux comités horizontaux.

CONSUMERS INTERNATIONAL

PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS A L'ETABLISSEMENT DES NORMES ALIMENTAIRES AU SEIN DU CODEX ET AU NIVEAU NATIONAL

1. Consumers International accueille favorablement ce point de l'ordre du jour consacré à la participation des consommateurs à l'établissement des normes alimentaires au sein du Codex et au niveau national. L'association espère un débat exhaustif et un échange d'informations sur cette question. Cet échange est important pour recenser et surmonter les obstacles à la participation des consommateurs à l'établissement des normes alimentaires et pour en mesurer l'avancement.

2. L'influence grandissante du Codex en tant qu'organisme mondial pour l'établissement des normes alimentaires rend d'autant plus importante la participation des consommateurs à ses travaux. Les comités du Codex et les instances nationales d'établissement des normes ne manqueront pas de profiter de la participation des organisations de consommateurs, puisque cela ne peut qu'améliorer les normes, accroître la légitimités de ces organismes et aider à protéger les intérêts des consommateurs. Il va sans dire que les consommateurs peuvent bénéficier d'une participation au Codex grâce à l'adoption de normes strictes qui protègent leur santé et les mettent à l'abri de pratiques commerciales déloyales.

3. Pendant bien des années, CI a insisté sur l'importance du bon fonctionnement des services centraux de liaison et sur le fait que les comités nationaux du Codex ou les structures similaires devaient demander à la population de contribuer à l'élaboration des positions. De telles structures assument un rôle primordial en permettant aux consommateurs de participer activement aux travaux du Codex. Le chapitre du Manuel de procédure consacré aux « Fonctions essentielles des points de contact du Codex » énonce clairement le rôle et les responsabilités de ceux-ci. À la lumière de l'expérience acquise par nos membres, il s'avère néanmoins que ces services centraux de liaison ne fonctionnent pas de manière efficace dans plusieurs pays.

4. Dans le cadre des préparatifs de la sixième session du CCNASWP, Consumers International a réalisé, auprès de ses membres dans la région, une étude portant sur la participation des consommateurs aux activités du Codex sur le plan national et international. Il en est ressorti que les principaux obstacles à la participation des consommateurs au niveau national découlaient d'un manque de ressources au sein des organisations de défense, que ce soit en temps, en personnel ou, dans certains cas, en compétences sur des thèmes spécifiques.

5. Depuis 1999, Consumers International mène à l'échelon mondial des activités de mise en valeur des capacités et de formation à l'intention de ses membres dans les pays en développement et en transition, de

manière à renforcer leur compréhension du fonctionnement du Codex, leurs compétences dans des domaines techniques, les possibilités de participation des consommateurs et les connaissances en matière de campagne. CI encourage la mise en place et le fonctionnement effectif des services centraux de liaison et de comités nationaux du Codex.

6. Donnant suite à la lettre circulaire CL 2002/3-NASWP sur la participation des consommateurs à l'établissement des normes alimentaires au sein du Codex et au niveau national, le bureau régional de Consumers International pour l'Asie et son corollaire pour les économies développées et en transition ont réalisé une autre étude auprès de nos membres dans la région relevant du CCNASWP afin de déterminer leur degré de participation actuel aux travaux du Codex dans leur pays. Au moment de rédiger le présent document, nous avions reçu la réponse de cinq organisations de consommateurs dans 4 pays de la région, tandis que le responsable de CI pour les denrées alimentaires au bureau régional asiatique nous avait remis des renseignements complémentaires à propos de deux autres pays. CI n'a aucun membre dans cinq pays de la région et nous attendons toujours les réponses de nos membres dans deux autres. Nous présenterons à la réunion les éventuels résultats supplémentaires que nous aurions reçus.

PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ETUDE DE 2002

7. Les résultats de l'étude aboutissent à des conclusions tant positives que négatives au sujet de la participation des consommateurs au sein du Codex au niveau national. Commençons par les points positifs:

- Toutes les personnes interrogées connaissaient l'existence d'un service central de liaison avec le Codex dans leur pays (un progrès depuis l'étude précédente);
- Quatre organisations ont indiqué qu'il y avait un comité national de coordination ou une structure comparable dans leur pays;
- Quatre organisations avaient été contactées par leur service central de liaison avec le Codex et invitées à prendre part à des réunions du Codex ou à présenter des observations écrites;
- Cinq organisations avaient participé à l'élaboration des positions nationales en vue des réunions du Codex (un progrès depuis l'étude précédente).

8. Par ailleurs, nous avons reçu des informations selon lesquelles les membres de CI aux Fidji et en Papouasie-Nouvelle-Guinée ont assumé un rôle majeur dans la mise en place des comités nationaux de coordination de leurs pays respectifs.

9. Cependant, nos organisations membres ont relevé plusieurs domaines spécifiques qui posent problème:

- Trois des cinq organisations qualifiaient le degré de participation des consommateurs aux travaux du Codex dans leur pays de « faible » (les autres le considéraient comme « bon »). Aucune n'a répondu « inexistant », comme cela avait été le cas lors de l'étude précédente.
- Seules deux des organisations interrogées ont signalé que des consultations publiques avaient eu lieu pour aider à établir la position nationale en vue des réunions du Codex.
- À l'exception des Fidji et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, aucun autre État insulaire du Pacifique n'a de comité national du Codex et le manque de moyens empêche ces deux pays d'être très actifs.
- Une seule organisation estimait que la situation relative à la participation des consommateurs s'était améliorée au cours des deux dernières années (ce qui ne l'empêchait pas de qualifier de faible le degré de participation). Les autres ont indiqué qu'il n'y avait eu aucun changement.
- Une organisation qui avait participé aux travaux du comité national de coordination a fait état d'un climat d'hostilité à l'égard de la contribution des consommateurs.
- Trois organisations interrogées (toutes dans des pays développés !) ont mis en avant le manque de subventions comme étant le principal obstacle à la participation actuelle et/ou future des consommateurs au travail du Codex.

10. Il convient manifestement de prendre des mesures concrètes pour améliorer la participation des consommateurs au travail du Codex dans les pays de la région, notamment pour faciliter la création et le bon fonctionnement des comités nationaux de coordination dans les États insulaires du Pacifique.

RECOMMANDATIONS

11. À la lumière de ces conclusions, CI avance les suggestions suivantes pour améliorer la participation des organisations de consommateurs aux décisions du Codex.

- Les gouvernements membres dans la région qui n'auraient encore ni comité national de coordination ni aucune autre procédure permettant d'obtenir une contribution de la population pour la définition des positions vis-à-vis du Codex doivent s'engager à remédier à cette situation dans un délai donné et à présenter un rapport sur l'évolution de la situation à la prochaine session du CCNASWP. (Le site web de Consumers International présente des informations quant aux organisations membres (par pays), à l'adresse, www.consumersinternational.org).

- CI exhorte les États membres à dresser un bilan de leurs procédures actuelles et de la participation des consommateurs, puis à prendre des mesures pour les améliorer. Ainsi, les gouvernements peuvent envisager d'entreprendre les actions suivantes, s'ils ne l'ont pas déjà fait:

  - recenser les organisations nationales de défense des consommateurs soucieuses de la sécurité sanitaire des aliments;
  - les contacter (établir une liste de distribution ou de courrier électronique);
  - les inviter à participer aux réunions/consultations publiques et aux réunions du comité national de coordination ayant trait au Codex et aux normes alimentaires nationales;
  - diffuser au plus tôt les documents du Codex, en ce comprises les lettres circulaires, de manière à faciliter une éventuelle participation;
  - entreprendre des activités de mise en valeur du potentiel pour accroître le degré de participation des consommateurs aux activités d'établissement des normes alimentaires (dans les pays en développement, cela peut passer par l'utilisation des sommes en provenance du fonds d'affectation spéciale qui devrait être créé pour favoriser la participation au Codex);
  - aider à trouver des sources de financement pour la participation des consommateurs si le manque de moyens financiers constitue une entrave.

- Les centres nationaux de liaison avec le Codex doivent tenir des réunions d'information ou assurer un suivi écrit à l'intention des organisations nationales de consommateurs et des autres parties intéressées au sujet du rôle que leur délégation a assumé aux réunions internationales des comités du Codex. Cette démarche doit venir compléter le rapport officiel du Codex. Pour les groupes nationaux de consommateurs, il importe de connaître la position de leur délégation officielle lors des discussions et de savoir dans quelle mesure leur avis a été présenté.

- Les gouvernements membres doivent réfléchir à la nécessité d'une contribution des consommateur à leurs délégations nationales et, si cela s'avère possible et nécessaire, envisager de subventionner les organisations de consommateurs représentatives afin qu'elles assistent aux réunions internationales des comités du Codex en tant que membres de la délégation.

- Le CCNASWP doit envisager la création d'un groupe de rédaction pour élaborer des directives et recenser des « pratiques optimales » et/ou des modèles adaptés aux pays de la région, en particulier ceux en développement du Pacifique Sud-Ouest, de manière à permettre aux consommateurs de mieux participer aux travaux du Codex et à l'établissement des normes alimentaires au niveau national et international. Les membres du groupe de rédaction peuvent notamment s'appuyer sur le travail et l'expérience de la FAO, de l'OMS et des pays de la région qui sont parvenus à intégrer les consommateurs, mais aussi de ceux qui se heurtent à des obstacles considérables dans ce domaine. Consumers International ne masque pas son intérêt à prendre part à ces efforts. Nous constatons que la Commission a recommandé à la FAO et à l'OMS d'entreprendre un tel travail et nous attendons que ces organisations adaptent leur travail en conséquence.

- Le CCNASWP doit rassembler des informations à propos des objectifs mesurables en matière de participation des consommateurs dans la région, de telle sorte que les résultats puissent être comparés à ceux des prochaines sessions du Comité, permettant ainsi une évaluation des progrès accomplis. De plus, il convient de transmettre au Secrétariat les renseignements relatifs aux objectifs mesurables et le Comité doit insister sur le fait qu'il est important de disposer des informations en provenance de toutes les régions afin d'en discuter à la prochaine réunion de la Commission. Il faut procéder à des analyses de tendance pour la région et pour l'ensemble du Codex, de manière à examiner l'évolution au fil du temps.

- La FAO, l'OMS et les États membres doivent appliquer les recommandations de la réunion de 1999 de la Commission et aplanir les obstacles qui entravent la participation des consommateurs à l'élaboration de normes alimentaires nationales, ce qui signifie par exemple:

  - former les consommateurs à assumer un rôle plus concret dans les activités nationales et internationales de fixation des normes;
  - parrainer les travaux techniques et les séminaires portant sur l'évaluation, la gestion et la communication relatives aux risques pour la sécurité sanitaire des aliments et les autres questions revêtant une certaine importance pour les activités nationales et internationales d'établissement des normes, inviter les organisations de consommateurs à ces activités et assurer leur participation;
  - amener les services centraux de liaison et les comités nationaux de coordination du Codex à comprendre l'utilité d'une participation des consommateurs, à aller au-devant de leurs organisations et à les intégrer au processus;
  - subventionner les représentants des consommateurs pour qu'ils assistent aux réunions du comité national de coordination et du Codex, de même qu'aux activités connexes.

12. En mettant en œuvre ces recommandations, les États membres franchiraient une étape importante pour assurer une véritable participation significative des consommateurs au Codex.